Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **BDET** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2014-211** **18/03/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/POFEGTP/N2004-2054
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Informations sur les dispositions réglementaires relatives à l'enseignement à distance.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-commissariats de la République des COM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : Dispositions réglementaires applicables aux candidats de la voie de l'enseignement à distance.

Textes de référence : Arrêté du 15 juillet 2013 relatif à l'enseignement à distance préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture.
Arrêté du 15 juillet 2013 relatif à l'enseignement à distance préparatoire au cycle terminal du baccalauréat professionnel relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture.

L’arrêté du 15 juillet 2013 relatif à l’enseignement à distance préparatoire au brevet de technicien supérieur relevant du ministre chargé de l’agriculture et l’arrêté du 15 juillet 2013 relatif à l’enseignement à distance préparatoire au cycle terminal du baccalauréat professionnel relevant du ministre chargé de l’agriculture fixent les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l’enseignement à distance.

De fait, la note de service DGER/POFEGTP/N2004-2054 du 9 juin 2004 portant sur les procédures d’admission en formation et d’inscription aux examens des candidats de la formation à distance est abrogée.

L’adjointe au Sous-directeur des Politiques
de Formation et d’Éducation

Joëlle GUYOT